



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE CONCERTATION
SECTORIEL du 4 mai 2004
Secteur 2 – La Wantzenau - Illkirch**

NATURA 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »

Réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Strasbourg-Campagne.

Etaient présents :

Cécile ALPY, DDAF 67, Division Economie Agricole
Christophe FOTRE, DDAF 67, Division Eau-Environnement
Stéphane HELMBACHER, URPG Alsace
Claude MAURER, UNICEM Alsace
Marc DISSOUBRAY, RTE TE Est
Arnaud PERROMAT, EDF, Délégation Régionale
Gaston BURGER, Electricité de Strasbourg
Pascal PERROTEY-DORRIDANT, Directeur Syndicat des Chasseurs en Forêt
Jean-Claude CLAVERIE, DDE 67
Géraldine MASTELLI, ADEUS
Jacky MARNOT-HOUDAYER, Conseil Général 67, Service Environnement
Dominique HUSSON, Office National des Forêts, Agence de Haguenau
Gaëtane CHAUVIN, Ville de Strasbourg, Réserve Naturelle de l'île du Rohrschollen
Pierre NOGUES, Aéroport international Strasbourg, Responsable Environnement
qualité
Elisabeth WEBER, FDSEA, responsable syndicale, canton Schiltigheim-Mundolsheim
Frédéric DECK, Alsace Nature – GEPMA
Claude WEISS, Mairie La Wantzenau, Syndicat des Eaux La Wantzenau Kilstett,
Syndicat du Landgraben
Gilles DELACOUR, ONCFS
Jean-Claude DURRENBACH, Président de la Ligue d'Alsace de cyclotourisme
Frédéric BIEBER, Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin
David PIERRON, Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique
Marc BOISSAYE, ARIENA
Cdt Jean-Marie CLUSSMANN, Délégation Militaire Départementale 67
Berna TOPALGLU, Port Autonome de Strasbourg
Michel DUROUSSEAU, Directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens
Fabien METZ, représentant des jeunes agriculteurs (secteur2)
Clarisse METZ, représentant Chambre d'agriculture du Bas-Rhin, secteur Ried Nord

Sébastien LIEBBRECHT, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
Philippe OSSWALD, FDSEA 67
Jean-Louis FREYD, Maire d'Eschau
Philippe CARBIENER, Maire Adjoint d'Illkirch
Rémy GENTNER, CUS, opérateur DOCOB
Marie Hélène CLAUDEL, DIREN
Martine MACK, DIREN, Chef SPGE

Étaient excusés :

Fabienne KELLER, Maire de Strasbourg
Robert GROSSMANN, Président de la CUS
Mme LAVILLAUREIX, Chef de Service Architecture et Patrimoine
N. IMBERT, chef du Service régional de l'environnement industriel, DRIRE
Alain GUILLARD, DDASS 67, Service Santé – Environnement
M. GOETGHEBEUR, Agence de l'Eau Rhin Meuse

Après un tour de table, M. le Sous-Préfet de Strasbourg-Campagne présente la démarche engagée ainsi que les acteurs qui y seront rattachés.

1) La démarche NATURA 2000 et le DOCOB :

Mlle CLAUDEL présente la démarche Natura 2000 au niveau européen et national et plus précisément les Sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch de l'Andlau comprenant :

- 2 Zones Spéciales de Conservation (relevant de la Directive Habitat) ou ZSC « Secteur alluvial Rhin Ried Bruch »
 - 2 Zones de Protection Spéciales ou ZPS (relevant de la Directive Oiseaux) dans la « vallée du Rhin »
 - 2 ZPS « Ried de Sélestat et de Colmar »
- les ZPS et ZSC étant étudiées de façon simultanée.

Le groupe de concertation sectoriel participe :

- à la préparation et à la rédaction du document d'objectifs sectoriel
- à la mise en place des contrats Natura 2000
- au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Les grandes échéances pour le groupe de concertation sectoriel sont :

- Mai 2004 : présentation de la démarche
- Janvier 2005 : présentation du diagnostic
- Juin 2005 : présentation des enjeux et des orientations
- Décembre 2005 : présentation des mesures
- 2006 : validation du DOCOB par le COPIL interdépartemental

Pour des renseignements plus détaillés sur la procédure Natura 2000, on pourra consulter le document powerpoint distribué en séance.

A l'issue de la présentation, un certain nombre de questions ont été posées :

M. LIBBRECHT demande si le groupe de concertation sectoriel, réuni aujourd'hui, sera amené à suivre ultérieurement la mise en œuvre du DOCOB.

Mme MACK répond par l'affirmative et précise qu'en effet la structure actuelle de ce groupe perdurera avec une possibilité d'évolution de sa composition , en cas de besoin, pendant la période de six années de mise en oeuvre de ce DOCOB.

M. LIBBRECHT s'interroge, compte tenu du fait qu'il semble y avoir une sous-représentation de certains habitats, s'il y aura des ajouts de nouvelles surfaces au périmètre existant, au vu des exigences de l'Union européenne.

Mme MACK fait remarquer que tout rajout de surface doit faire l'objet d'une nouvelle consultation et attire l'attention que l'Alsace a proposé 15 % de son territoire au classement « Natura 2000 », ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale ainsi qu'une ZPS pour chacune des ZICO existantes.

M. NOGUES demande quelles sont les possibilités d'ajouts de surface supplémentaires, dans le cas où, lors des discussions dans les groupes de travail, il s'avère nécessaire de proposer des couloirs pour assurer une continuité écologique entre deux secteurs classés.

Mme MACK précise qu'aujourd'hui il n'y a pas d'extension de surface programmée, la commission européenne n'ayant pas encore émis d'avis sur les sites proposés. Si les acteurs locaux souhaitent une extension, celle-ci ne pourrait a priori se faire que s'il s'agit d'habitats prioritaires ou d'habitats d'espèces prioritaires. Ces extensions seront soumises à consultations selon les mêmes modalités que celles de 2001-2002.

M. MARNOT HOUDAYER demande quelles sont les possibilités de contractualiser sur un site Natura 2000 pour un industriel qui souhaiterait mettre en oeuvre des mesures de gestion en cohérence avec le DOCOB.

Mme MACK précise que tout acteur qui est propriétaire ou ayant droit peut être bénéficiaire d'un Contrat Natura 2000, que ce soit un privé, une commune ou un industriel.

2) Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 :

présentée par Mme Martine MACK.

Les précisions suivantes ont été apportées :

Le dispositif Natura 2000 repose sur 3 principes :

- La concertation qui aboutit au document d'objectifs
- La contractualisation
- L'évaluation des incidences

Les deux premiers permettent de définir et de mettre en oeuvre des actions visant à maintenir ou améliorer la qualité écologique du site, le second permet d'éviter les dégradations de la qualité écologique du site.

Le principe est le suivant : les projets qui portent atteinte de manière significative à l'intégrité du site ne sont pas autorisés. Seule exception : la cause d'intérêt public majeur. Dans ce cas le projet doit s'accompagner de mesures compensatoires dont l'Etat français devra référer à l'Union Européenne.

Deux mots sont importants : significatif et intégrité du site. Prenons un exemple. Si un projet a pour effet de détruire, de façon directe ou indirecte, la population d'oiseaux pour laquelle le site a été proposé, on peut aisément déduire qu'il a un effet significatif sur l'intégrité du site. La question reste en revanche posée pour des cas moins évidents. Quels sont les éléments qui permettront d'y répondre ?

- La jurisprudence ;
- La connaissance que l'on a des projets et du diagnostic et des orientations posées par le DOCOB.

En matière de jurisprudence, nous n'avons pour l'instant connaissance d'aucun cas. Pour ce qui concerne le DOCOB, il devra contenir :

- des informations permettant aux maîtres d'ouvrage d'identifier suffisamment tôt les projets qui sont susceptibles de porter atteinte au site
- des critères qui permettraient de conclure à un effet significatif sur l'intégrité du site.

Cela étant dit, quels sont les projets soumis à étude d'incidence ?

Si le projet est dans le site, tout projet :

- Soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Ou faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
- Ou soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles ou des sites classés ;
- Ou figurant sur une liste arrêtée par le préfet de département concerné.

Fait l'objet d'une étude d'incidence.

Si le projet est à l'extérieur du site et qu'il est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, et qu'il :

- Est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Ou fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
- Ou est soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles

Fait l'objet d'une étude d'incidence.

Il est important de pouvoir identifier des critères qui permettent d'apprécier la notion de « susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 ». Ces critères seront définis dans le cadre du DOCOB. L'autorité administrative en tiendra compte dans l'instruction des dossier pour savoir si oui ou non le dossier devrait s'accompagner d'une étude d'incidence.

Quel doit être le contenu d'une étude d'incidence ?

- Une description du programme ou du projet ;
- Une analyse de ses effets.

Ce contenu est identique à celui d'une étude d'impact. L'étude d'incidence est en fait une partie de l'étude d'impact focalisée sur les effets du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Pour la constituer il faudra donc tenir compte du document d'objectifs qui énonce les objectifs de conservation du site.

Par rapport à l'étude d'impact, il est recommandé de mener l'étude d'incidences conjointement à celle-ci pour deux raisons :

- Réaliser des économies d'échelle : le cahier des charges de l'étude d'impact devra intégrer les impacts sur Natura 2000.

- Elle impacte autant que l'étude d'impact les possibilités d'évolution du projet qui peuvent être classés en trois familles : faire autrement, faire ailleurs, faire à un autre moment.

L'étude d'évaluation des incidences devra clairement faire apparaître les mesures réductrices ou atténuatrices d'impact que le maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre.

Suite à cette présentation, M. OSSWALD (FDSEA) demande par qui sera réalisé l'état des lieux – diagnostic et selon quel cahier des charges, en particulier en ce qui concerne le diagnostic écologique et socio-économique.

Mme MACK précise que le diagnostic écologique est réalisé par l'opérateur, sachant qu'une grande partie de ce travail a été effectué dans le cadre du programme LIFE Rhin Vivant (en particulier caractérisation des différents types d'habitats sur les sites, cartographie des habitats et de leur état de conservation ...).

La DIREN réfléchit actuellement, en concertation avec la Chambre d'Agriculture, à l'élaboration d'un cahier des charges pour réaliser ce diagnostic agricole. Ce dernier serait confié à la chambre d'agriculture.

M. LIBBRECHT demande qui paie les études d'incidences.

Mme MACK précise que les études d'incidences, qui sont un complément aux études d'impact sont, comme celles-ci, à la charge du maître d'ouvrage.

3) Intérêt écologique des sites retenus :

M. GENTNER présente enfin l'intérêt écologique des sites retenus sur ce secteur 2 (voir fiche remise lors de la réunion).

M. NOGUES demande s'il y a des contacts avec les homologues allemands quant à la mise en place du classement Natura 2000 de l'autre côté du Rhin et demande s'il y aura des propositions de gestion commune pour assurer une cohérence entre les sites rhénans retenus.

Mme MACK précise que les démarches engagées dans les deux pays sont indépendantes et différentes, l'Allemagne ayant choisi la voie réglementaire. Toutefois, pour la ZPS, le long du Rhin, une certaine cohérence sera assurée puisque la Bande Rhénane sera prochainement désignée « Site RAMSAR » (zone humide d'importance internationale) transfrontalier.

M. HOFFMANN demande pourquoi Gamsheim, qui ne fait pas partie de la Communauté Urbaine de Strasbourg, est intégré dans le secteur 2, pour lequel la CUS est opérateur.

Mme MACK indique que ce choix n'est pas lié à une cohérence administrative, mais bien à une cohérence des milieux (entité écologique). Par ailleurs, la CUS apparaît légitime sur ce secteur, vu son implication sur les réserves naturelles du secteur et d'autre part, compte tenu de sa bonne connaissance du terrain.

M HOFFMANN et M. WEISS demandent pourquoi les remarques formulées lors de la précédente consultation sur Natura 2000, en particulier les propositions de modifications de périmètre, n'ont pas été prises en compte, puisqu'elles ne figurent pas sur les cartes présentées au Comité. Ils regrettent de ne pas avoir eu de réponses à leurs précédentes remarques.

Mme MACK s'étonne que les communes n'aient pas eu de réponses puisque celles-ci ont été rédigées et s'engage à vérifier si effectivement, il y a eu un problème quant à la transmission des ces éléments.

M. HOFFMANN demande s'il va être contacté par l'opérateur lors de l'avancement du dossier.

M. GENTNER précise que chacun des partenaires et acteurs susceptibles d'être concernés par ce classement Natura 2000 sera recontacté de façon à ce qu'il y ait une véritable concertation.

M. CARBIENER regrette le retard pris dans le lancement de la procédure de classement en réserve naturelle des forêts d'Illkirch et du Neuhof et demande où en est ce dossier.

Mme MACK annonce que les dates de l'enquête publique ont été fixées tout récemment. L'enquête est programmée du 15 juin au 15 juillet 2004.

M. CARBIENER demande à en être informé officiellement par écrit.

Mme METZ s'inquiète de l'inclusion de terres agricoles dans la ZPS. En effet, il lui semble important de maintenir la vocation socio-économique de ces terrains agricoles qui sont rares sur la Communauté Urbaine, de façon à ne pas mettre les exploitations agricoles du secteur en péril.

Mme MACK fait remarquer que si ces terrains sont inclus dans la ZPS, c'est que les oiseaux y trouvent d'ores et déjà, avec les modalités actuelles de gestion, un intérêt pour le gagnage. Les concertations ultérieures permettront de déterminer si des améliorations pourront être apportées de sorte à rendre ces territoires encore plus intéressants pour la conservation des oiseaux.

M. DECK rappelle que le DOCOB doit servir à définir les objectifs mais aussi à déterminer les enjeux de restauration écologique et demande quand seront déterminés ces grands enjeux.

Mme MACK rappelle le calendrier qui a déjà été présenté :

Janvier 2005 : Présentation du diagnostic

Juin 2005 : Définition des enjeux et orientations

Fin 2005 : Présentation des mesures

M. DECK demande si l'opérateur sera le seul à faire des propositions lors de l'établissement des DOCOB.

Mlle CLAUDEL précise qu'il y a un gros travail d'animation locale lors duquel les différents partenaires seront associés (entretiens bilatéraux). La DIREN assure par

ailleurs une cohérence globale sur l'ensemble des sites en faisant le point régulièrement avec les différents opérateurs , et ceci en plus du COPIL interdépartemental.

M. DECK demande si c'est l'opérateur qui déterminera les groupes à mettre en place.

Mme MACK précise que cela se fera en concertation avec la DIREN.

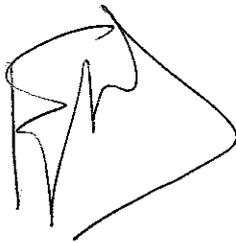
Elle précise enfin que lors de la réunion du Groupe de Concertation Sectoriel en juin 2005, une visite sur le terrain sera programmée pour présenter sur place les différents habitats qui auront été décrits de façon à permettre aux partenaires intéressés de visualiser les sites décrits dans le DOCOB.

Mme MACK demande pour conclure que chacun fasse remonter ses propositions dans le cas où d'autres organismes devaient être rajoutés à la liste des membres de ce groupe de concertation sectoriel.

M. DISSOUBRAY demande que RTE soit invité directement, sans passer par l'intermédiaire de EDF.

La séance est levée à 16h00.

Le sous préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François ADAM', written over a faint, irregular outline that might represent a stamp or a signature box.

François ADAM